



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

représentation dans certains organismes

Question écrite n° 35326

Texte de la question

M. Michel Terrot souhaite revenir sur la déclaration de M. le Premier ministre en date du 11 juillet 1997 et à travers laquelle il s'engageait à « améliorer la représentation des professions libérales ». Il s'étonne cependant que, depuis le 1er septembre, le Gouvernement n'ait nommé aucun responsable des organisations représentatives des professions libérales au titre des personnalités qualifiées. Il souhaite en connaître les raisons ainsi que sa position sur une éventuelle modification des règles de désignation des professionnels libéraux au Conseil économique et social qui permettrait à la Chambre nationale des professions libérales et à l'UNAPL de désigner conjointement leurs représentants.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Premier ministre sur la représentation des professions libérales au sein du Conseil économique et social. Le Conseil économique et social a pour mission, par la représentation des principales activités économiques et sociales, de favoriser la collaboration des différentes catégories professionnelles entre elles et d'assurer leur participation à la politique économique et sociale du Gouvernement. En conséquence, la composition du Conseil traduit la volonté d'assurer une représentation diversifiée et équilibrée des activités économiques et sociales et des catégories socioprofessionnelles. Cette représentation, toutefois, ne saurait être ni exhaustive ni exactement proportionnelle. Par ailleurs, une modification de la composition du CES nécessite une loi organique. La mise en oeuvre des priorités législatives au cours de la présente session ne permet malheureusement pas d'envisager la discussion au Parlement d'un tel projet.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35326

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1999, page 5675

Réponse publiée le : 10 janvier 2000, page 163